



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-073

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (3 pages)	Page 3
R24-2017-03-07-005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (3 pages)	Page 7
R24-2017-03-07-006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (4 pages)	Page 11
R24-2017-03-07-008 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (3 pages)	Page 16
R24-2017-03-07-009 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (3 pages)	Page 20
R24-2017-03-07-010 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (3 pages)	Page 24
R24-2017-03-07-004 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (3 pages)	Page 28

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-02-22-002 - Arrêté portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 32
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **19 septembre 2016** présentée par :

L'EARL « DES VARENNES »
Monsieur et Madame PRESSOIR Arnaud et Cécile
30, Rue Robert Goupil
45130 LE BARDON

exploitant **207,27 ha** sur les communes d'**AVARAY, LE BARDON, BEAUGENCY, MEUNG SUR LOIRE et VILLORCEAU** ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **1,93 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45020 ZI38 et ZH230** sur la commune de **LE BARDON** ;

Vu l'avis émis défavorable par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture

(CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu l'audition de Monsieur PRESSOIR Arnaud le demandeur, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 8 DECEMBRE 2016,

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu le courrier de l'EARL « **DES VARENNES** » (**Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile**) en date du **7 février 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de 1,93 ha (parcelles référencées 45020 ZI38 et ZH230) ;

Considérant que l'EARL « DES VARENNES » (Monsieur PRESSOIR Arnaud, 45 ans, marié, 3 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome, associé exploitant et Madame PRESSOIR Cécile, 43 ans, associée non exploitante), exploiterait 209,20 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur VENOT Guy, a émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires (Monsieur PRESSOIR Arnaud le demandeur et Madame LANGLOIS-PRESSOIR Jeannine la tante du demandeur) a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de l'EARL « DES VARENNES » (Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile) correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant autorisation d'exploiter à l'EARL « DES VARENNES » (Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile) pour la reprise des 1,93 ha provenant de l'exploitation de Monsieur VENOT Guy -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : L'EARL « DES VARENNES » (Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile) sise 30 Rue Robert Goupil, 45130 LE BARDON EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45020 ZI38 et ZH230 d'une superficie de 1,93 ha situées sur la commune de LE BARDON.

La superficie totale exploitée par l'EARL « DES VARENNES » (Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile) serait de 209,20 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **8 septembre 2016** présentée par :

Monsieur LEGRAND Nicolas
14, Rue du Bourg
45130 LE BARDON

exploitant **153,45 ha** sur les communes de **BACCON, LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT, MESSAS, MEUNG SUR LOIRE** et **VILLORCEAU** ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **3,16 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45020 ZH229-ZK89 en partie et ZM17** sur la commune de **LE BARDON** ;

Vu l'avis émis défavorable par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu l'audition de Monsieur LEGRAND Nicolas, de Monsieur PAJON Philippe les demandeurs, accompagnés de Monsieur QUATREHOMME Dominique, fils de Madame QUATREHOMME Yvette une propriétaire, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 8 DECEMBRE 2016,

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu les courriers de **Monsieur LEGRAND Nicolas** en date du **16 février 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de 1,27 ha (parcelle référencée 45020 ZH229) et du **22 février 2017** retirant sa candidature pour 1,89 ha (parcelles référencées ZK 89 en partie et ZM17) ;

Considérant que Monsieur LEGRAND Nicolas, 42 ans, célibataire, titulaire d'un BTSA, pluri-actif, exploiterait 154,72 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur VENOT Guy, a émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que le propriétaire a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LEGRAND Nicolas correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant autorisation d'exploiter à Monsieur LEGRAND Nicolas pour la reprise des 3,16 ha provenant de l'exploitation de Monsieur VENOT Guy -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : Monsieur LEGRAND Nicolas demeurant 14 Rue du Bourg, 45130 LE BARDON EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section ZH 229 d'une superficie de 1,27 ha situées sur la commune de LE BARDON.

La superficie totale exploitée par Monsieur LEGRAND Nicolas serait de 154,72 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **19 juillet 2016** présentée par :

Monsieur BOISSIERE Paul
3, Place St Martin
41240 MEMBROLLES

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer à titre individuel sur une surface de **114,08 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZN43-ZE26-ZN42-ZM35-ZM36-ZI38-ZH230-ZK103-G1003-ZH229-ZI39-ZK89-ZM17-ZE35-ZH60-ZH61-ZI18-ZI35-ZN53-ZH11-ZH12-ZI40-ZI41-ZK66-I68-I538-I540-ZH216-ZH219-ZH231-ZH232-ZK59-ZK60-ZL17-B73-ZB34-ZE34-ZH9-ZH10-ZI8-ZI26-ZK20-ZN46-ZN64-ZO29-ZA4-ZE6-ZE28-ZN66-B70-ZA3-ZH214-ZH215-ZN65-ZH217-ZH218 – 45024 ZB1-ZB2-ZC182-ZK16-ZK17-ZK18-ZB7-ZB8-ZK112-ZB3 – 45028 ZD2 – 45116 ZK109-ZK110-ZK111-ZH42-ZO22-ZH31 – 45202 ZE124-ZE56-ZB69-ZB81-ZA25 et ZD241** sur les communes

de **LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT et MESSAS** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **17 novembre 2016** ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu les avis favorable et défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu l'audition de Monsieur BOISSIERE Paul le demandeur, de Monsieur VENOT Guy le cédant, accompagnés de Mesdames BOISSIERE Isabelle et VENOT Jeannine, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 25 août 2016, du 6 octobre 2016 et du 8 décembre 2016 ;

Vu l'audition de certains propriétaires, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 6 octobre 2016 et du 8 décembre 2016 ;

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu le courrier de **Monsieur LEGRAND Nicolas** en date du **22 février 2017**, retirant sa candidature pour 1,89 ha (parcelles référencées 45020 ZK 89 en partie et ZM 17) ;

Vu le courrier de l'**EARL « LES 3 VALLEES » (Monsieur DARBOIS Philippe)** en date du **22 février 2017**, retirant sa candidature pour 1,90 ha (parcelle référencée 45020 ZK 89 en partie) ;

Considérant que Monsieur BOISSIERE Paul, 25 ans, célibataire, justifiant de plus de 3 années d'expérience professionnelle, salarié agricole, exploiterait 94,59 ha, soit une surface inférieure au seuil de contrôle (110 ha). L'opération a pour conséquence de ramener la superficie de l'exploitation du cédant en deçà du seuil de 110 hectares, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur VENOT Guy, a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur.

Considérant que la demande de Monsieur BOISSIERE Paul correspond à la priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire : « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive), pour laquelle le demandeur ne possède pas la capacité professionnelle au sens de article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour 7,90 ha (parcelles référencées 45020 ZA4-ZE6-ZE28-ZN66 – 45116 ZH42 et ZH31) le 20 septembre 2016 : la SCEA « RIBY » (Monsieur RIBY Gérard, 67 ans, marié, 2 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant et Monsieur RIBY Régis, 34 ans, marié, titulaire d'un BAC PRO CGEA, associé exploitant). La demande de la SCEA « RIBY »

(Messieurs RIBY Gérard et Régis) correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Monsieur BOISSIERE Paul est donc de rang inférieur à la demande de la SCEA « RIBY » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur les 86,69 hectares restants (parcelles référencées 45020 ZN43-ZE26-ZN42-ZM35-ZM36-ZK103-G1003-ZK89-ZM17-ZE35-ZH60-ZH61-ZI18-ZI35-ZN53-ZH11-ZH12-ZI40-ZI41-ZK66-I68-I538-I540-ZH216-ZH219-ZH231-ZH232-ZK59-ZK60-ZL17-B73-ZB34-ZE34-ZH9-ZH10-ZI8-ZI26-ZK20-ZN46-ZN64-ZO29-B70-ZA3-ZH214-ZH215-ZN65-ZH217-ZH218 – 45024 ZB1-ZB2-ZC182-ZK16-ZK17-ZK18-ZB7-ZB8-ZK112-ZB3 – 45028 ZD2 – 45116 ZK109-ZK110-ZK111-ZO22 – 45202 ZE124-ZE56-ZB69-ZB81-ZA25 et ZD241), qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant et portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur BOISSIERE Paul pour la reprise des 114,08 ha provenant de l'exploitation de Monsieur VENOT Guy -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : Monsieur BOISSIERE Paul demeurant 3 Place St Martin, 41240 MEMBROLLES

* EST AUTORISÉ à s'installer et à mettre en valeur les parcelles cadastrées section 45020 ZN43-ZE26-ZN42-ZM35-ZM36-ZK103-G1003-ZK89-ZM17-ZE35-ZH60-ZH61-ZI18-ZI35-ZN53-ZH11-ZH12-ZI40-ZI41-ZK66-I68-I538-I540-ZH216-ZH219-ZH231-ZH232-ZK59-ZK60-ZL17-B73-ZB34-ZE34-ZH9-ZH10-ZI8-ZI26-ZK20-ZN46-ZN64-ZO29-B70-ZA3-ZH214-ZH215-ZN65-ZH217-ZH218 – 45024 ZB1-ZB2-ZC182-ZK16-ZK17-ZK18-ZB7-ZB8-ZK112-ZB3 – 45028 ZD2 – 45116 ZK109-ZK110-ZK111-ZO22 – 45202 ZE124-ZE56-ZB69-ZB81-ZA25 et ZD241 d'une superficie de 86,69 ha situées sur les communes de LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT et MESSAS,

* N'EST PAS AUTORISÉ à mettre en valeur les parcelles cadastrées section 45202 ZA4-ZE6-ZE28-ZN66 - 45116 ZH42-ZH31 d'une superficie de 7,90 ha situées sur les communes de LE BARDON et CRAVANT.

La superficie totale exploitée par Monsieur BOISSIERE Paul serait de 86,69 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en

précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT et MESSAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le Chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-008

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **9 septembre 2016** présentée par :

l'EARL « PAJON »
Monsieur PAJON Philippe
54, Route de Baule
45130 LE BARDON

exploitant **168,72 ha** sur les communes de **LE BARDON et CRAVANT** ;
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **3,93 ha** correspondant à la parcelle cadastrale suivante **45020 ZI39** sur la commune de **LE BARDON** ;

Vu l'avis émis défavorable par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu l'audition de Monsieur PAJON Philippe, de Monsieur LEGRAND Nicolas les demandeurs, accompagnés de Monsieur QUATREHOMME Dominique, fils de Madame QUATREHOMME Yvette la propriétaire, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 8 DECEMBRE 2016,

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu le courrier de l'**EARL « PAJON » (Monsieur PAJON Philippe)** en date du **17 février 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de 3,93 ha (parcelle référencée 45020 ZI39) ;

Considérant que l'EARL « PAJON » (Monsieur PAJON Philippe, 45 ans, divorcé, 2 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome, associé exploitant), exploiterait 172,65 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur VENOT Guy, a émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que la propriétaire a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de l'EARL « PAJON » (Monsieur PAJON Philippe) correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant autorisation d'exploiter à l'EARL « PAJON » (Monsieur PAJON Philippe) pour la reprise des 3,93 ha provenant de l'exploitation de Monsieur VENOT Guy -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : L'EARL « PAJON » (Monsieur PAJON Philippe) sise 54 Route de Baule, 45130 LE BARDON EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section 45020 ZI39 d'une superficie de 3,93 ha situées sur la commune de LE BARDON.

La superficie totale exploitée par l'EARL « PAJON » (Monsieur PAJON Philippe) serait de 172,65 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les

biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-009

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **5 octobre 2016** présentée par :

Madame GRIET Astrid
3, Chemin des Terres Noires
45130 LE BARDON

exploitant **181,80 ha** sur les communes de **LE BARDON, BAULE, CRAVANT et MEUNG SUR LOIRE** ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **6,02 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45020 ZB49-ZK18-ZK19-ZM25 et ZM24** sur la commune de **LE BARDON** ;

Vu l'avis émis défavorable par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu l'audition de Madame GRIET Astrid le demandeur, accompagnée des propriétaires, Madame BEAUJOUAN Danielle, fille de Monsieur et Madame BEAUJOUAN Roger, de Madame LECONTE Odile et de Monsieur BESNARD Roger de l'Indivision BESNARD, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 8 DECEMBRE 2016,

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu le courrier de **Madame GRIET Astrid** en date du **21 février 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de 6,02 ha (parcelles référencées 45020 ZB49-ZK18-ZK19-ZM25 et ZM24) ;

Considérant que Madame GRIET Astrid, 43 ans, mariée, 2 enfants, titulaire du stage 21 heures, exploiterait 187,82 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur VENOT Guy, a émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de Madame GRIET Astrid correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant autorisation d'exploiter à Madame GRIET Astrid pour la reprise des 6,02 ha provenant de l'exploitation de Monsieur VENOT Guy -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : Madame GRIET Astrid demeurant 3 Chemin des Terres Noires, 45130 LE BARDON EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45020 ZB49-ZK18-ZK19-ZM25 et ZM24 d'une superficie de 6,02 ha situées sur la commune de LE BARDON.

La superficie totale exploitée par Madame GRIET Astrid serait de 187,82 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-010

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **19 septembre 2016** présentée par :

l'EARL « LES TROIS VALLEES »
Monsieur DARBOIS Philippe
9, Route de Baule
45130 LE BARDON

exploitant **145,24 ha** sur les communes de **LE BARDON, DRY, HUISSEAU SUR MAUVES, LAILLY EN VAL et MEUNG SUR LOIRE** ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **7,71 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45020 B81-F747-F749-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12 et ZK89 en partie** sur la commune de **LE BARDON** ;

Vu l'avis émis défavorable par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu les courriers de l'EARL « **LES TROIS VALLEES** » (**Monsieur DARBOIS Philippe**) en date du **17 février 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de 5,81 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12) et du **22 février 2017** retirant sa candidature pour 1,90 ha (parcelle référencée ZK 89 en partie) ;

Considérant que l'EARL « **LES TROIS VALLEES** » (**Monsieur DARBOIS Philippe**, 51 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un BTSA, associé exploitant), exploiterait 151,05 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, **Monsieur VENOT Guy**, a émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que le propriétaire a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de l'EARL « **LES TROIS VALLEES** » (**Monsieur DARBOIS Philippe**) correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant autorisation d'exploiter à l'EARL « **LES TROIS VALLEES** » (**Monsieur DARBOIS Philippe**) pour la reprise des 7,71 ha provenant de l'exploitation de **Monsieur VENOT Guy** -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : L'EARL « **LES TROIS VALLEES** » (**Monsieur DARBOIS Philippe**) sise 9 Route de Baule, 45130 LE BARDON EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45020 B81-F747-F749-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12 d'une superficie de 5,81 ha situées sur la commune de LE BARDON.

La superficie totale exploitée par l'EARL « **LES TROIS VALLEES** » (**Monsieur DARBOIS Philippe**) serait de 151,05 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-07-004

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **27 septembre 2016** présentée par :

l'EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky »
Madame CHAMPENOIS Nadine
Monsieur CHAMPENOIS Frédéric et Madame CHAMPENOIS Nathalie
3, Rue de la Binette
45130 LE BARDON

exploitant **324,19 ha** sur les communes de **LE BARDON, LA CHAPELLE ONZERAIN, CRAVANT, EPIEDS EN BEAUCE, HUISSEAU SUR MAUVES, MEUNG SUR LOIRE, SAINT AY et PERONVILLE** ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **0,52 ha** correspondant à la parcelle cadastrale suivante **45020 ZE5** sur la commune de **LE BARDON** ;

Vu l'avis émis défavorable par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Vu le courrier de **Monsieur BOISSIERE Paul** en date du **20 février 2017**, retirant sa candidature pour 19,49 ha (parcelles référencées 45020 B81-F747-F749-ZB49-ZC7-ZK23-ZK34-ZL12-ZK18-ZK19-ZM25-ZM24-ZE5-ZI38-ZH230-ZH229 et ZI39) ;

Vu le courrier de l'**EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky » (Madame CHAMPENOIS Nadine, Monsieur CHAMPENOIS Frédéric et Madame CHAMPENOIS Nathalie)** en date du **20 février 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de 0,52 ha (parcelle référencée 45020 ZE5) ;

Considérant que l'**EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky » (Madame CHAMPENOIS Nadine, 58 ans, mariée, 2 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associée exploitante, Madame CHAMPENOIS Nathalie, 33 ans, associée non exploitante et Monsieur CHAMPENOIS Frédéric, 39 ans, associé non exploitant), exploiterait 324,71 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;**

Considérant que le cédant, Monsieur **VENOT Guy**, a émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de l'**EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky » (Madame CHAMPENOIS Nadine, Madame CHAMPENOIS Nathalie et Monsieur CHAMPENOIS Frédéric)** correspond à la priorité 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements et concentrations d'exploitations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 refusant autorisation d'exploiter à l'**EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky » (Madame CHAMPENOIS Nadine, Madame CHAMPENOIS Nathalie et Monsieur CHAMPENOIS Frédéric)** pour la reprise des 0,52 ha provenant de l'exploitation de Monsieur **VENOT Guy** -18, Rue du Buisson – 45130 LE BARDON est abrogé.

Article 2 : L'**EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky » (Madame CHAMPENOIS Nadine, Madame CHAMPENOIS Nathalie et Monsieur CHAMPENOIS Frédéric)** sise 3 Rue de la Binette, 45130 LE BARDON EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section 45020 ZE5 d'une superficie de 0,52 ha situées sur la commune de LE BARDON.

La superficie totale exploitée par l'EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky » (Madame CHAMPENOIS Nadine, Madame CHAMPENOIS Nathalie et Monsieur CHAMPENOIS Frédéric) serait de 324,71 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-02-22-002

Arrêté portant dissolution de la régie d'avances instituée
auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
du Centre-Val de Loire

**DIRECTON REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Régionale des
Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2014, du 14 février 2015 et du 25 mai 2016 portant modification de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 décembre 2010 et du 27 mai 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de Mme la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour le paiement des dépenses de matériel et fonctionnement, de rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation et de frais de mission et de stage est clôturée à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 : Les arrêtés susvisés portant création de la régie et nomination d'un régisseur sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 3 : M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture du Loiret, Mme la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire et M. le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 22 février 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation
La Secrétaire générale des affaires culturelles
Signée : Claude ACLOQUE

Arrêté n° 17.048 enregistré le 9 mars 2017